

*LA RENCONTRE DES JURISTES DE LA POLOGNE
ET DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE*

Du 23 au 27 avril 1977 à l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences (IED de l'APS) s'est tenue la rencontre des juristes polonais et ouest-allemands. Cette rencontre a compris deux conférences. La première, qui a eu lieu à Varsovie et qui a été patronnée par la Section du droit civil de l'Institut de l'État et du Droit dirigée par le professeur agrégé Mme E. Łętowska, a été consacrée aux problèmes de la protection du consommateur. La seconde, concernant le principe d'égalité des sexes en droit international privé, a eu lieu à Poznań et a été organisée par la Section d'étude du droit familial, dirigée par le prof. Z. Radwański.

Du côté allemand ont participé à la rencontre les hommes de science de l'Institut Max Planck à Hambourg : prof. Eike von Hippel, dr Christa Jessel, dr Peter Dopffel, dr Kurt Siehr, dr Jan-Peter Waehler, prof. Gerhard Schricker (directeur de l'Institut Max Planck à Munich) et prof. Norbert Reich (École Supérieure des Sciences Économiques et Politiques à Hambourg). A la rencontre a pris également part le prof. F. Bydliński de Vienne, séjournant en Pologne sur l'invitation de l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences.

*LES PROBLÈMES JURIDIQUES DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
(VARSOVIE, 23 -25 AVRIL 1977)*

Du côté polonais ont participé à la conférence : prof. J. S. Piątowski (IED de TAPS), prof. W. Czachórski (Université de Varsovie), prof. W. Warkało (Université de Varsovie), prof. J. Rajski (Université de Varsovie), prof. J. Jakubowski (Université de Varsovie), prof. K. Gandor (Université de Silésie), prof. S. Wlodyka (Université Jagellonne), prof, agrégé T. Dybowski (Université de Varsovie), prof, agrégé J. Łętowski (IED de l'APS), prof, agrégé Mme E. Łętowska (IED de l'APS), prof, agrégé S. Sołtysiński (Université Adam Mickiewicz), prof, agrégé J. Trojanek (Université Adam Mickiewicz), prof, agrégé Mme C. Żuławska (Académie Économique, Cracovie), prof, agrégé A. Klein (Université de Wrocław), prof, agrégé M. Nesterowicz (Université Nicolas Copernic), dr E. Warzocha (Institut d'Études du Droit Judiciaire), dr Z. Kędzia (IED de l'APS), dr B. Kordasiewicz (TED de TAPS), dr M. Tomaszewski (Université de Varsovie).

Les débats ont été inaugurés par le prof, agrégé J. Łętowski, directeur suppléant de l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences.

Lors de la première journée de la conférence ont été présentés quatre rapports.

Le prof. E. von Hippel a présenté « Les buts et les méthodes de la protection du consommateur », en affirmant que ce but est de protéger le consommateur

individuel contre la déception et les pertes, d'assurer la santé (les articles alimentaires) et la sécurité à l'occasion de l'utilisation des choses acquises (p.ex. des articles électro-ménagers), de même que de créer des conditions optimales pour la prise de la décision relative à la participation au commerce, ce qui est lié, à son tour, à la loyauté de la publicité et à l'accessibilité de l'information sur les marchandises et leur offre.

Le rapporteur, se basant sur une riche documentation empirique, a présenté, à l'exemple de la R.F.A., les méthodes de la protection du consommateur, donc les solutions légales déjà existantes et accentuant l'importance des mesures de prévention : le contrôle administratif, la protection judiciaire appropriée du consommateur et l'autocontrôle économique. Parmi les postulats visant à améliorer la protection existante, le rapporteur a aussi mentionné la stimulation de la concurrence et du mouvement de consommateur.

Le prof, agrégé Mme E. Łętowska, dans le rapport intitulé « Les problèmes de la protection du consommateur en R.P.P. », a présenté les éléments décisifs de la spécificité du problème de la protection du consommateur et des instruments juridiques créés à cette fin dans les conditions de l'économie planifiée. La protection du consommateur ne consiste pas, en effet, dans la protection de l'intérêt individuel en tant que tel, mais devient la question par excellence sociale. Le but de l'activité économique de l'État socialiste est la satisfaction des besoins des citoyens, et non pas la maximisation des bénéfices. Cette « socialisation » du problème présente certains avantages ; elle permet d'éliminer les causes, par exemple, de la production des articles de mauvaise qualité qui porte atteinte aux intérêts du consommateur, par les actions appropriées dans la sphère de la préparation de la production, de son organisation, dans la sphère de l'échange, etc. L'exemple de ces possibilités est, entre autres, le programme gouvernemental du perfectionnement de la qualité (septembre 1976). Par les décisions de ses principaux organes du pouvoir, l'État crée les conditions et les stimulants — y compris matériels — qui doivent apporter une amélioration de la qualité des articles produits et des services prêtés, réclamée par les consommateurs de plus en plus conscient de leurs droits, les consommateurs étant eux-mêmes les producteurs directs de ces articles.

Une telle approche de la question a aussi ses défauts. Cela apparaît d'une manière particulièrement expresse dans les conditions du marché du producteur et est lié au phénomène de la fétichisation de la production et aux difficultés à établir la frontière entre l'intérêt, digne de la protection, du consommateur et ses aspirations qui peuvent être qualifiées d'aspirations égoïstes. Dans la société socialiste, l'objet de la protection n'est pas « la souveraineté du consommateur au marché », mais le souci du relèvement de la qualité de la vie de toute la société. Le rôle important doit jouer ici la publicité du problème, donc non pas la protection du consommateur par la protection de l'intérêt individuel, mais les solutions générales concernant l'ensemble des consommateurs (la protection collective des consommateurs).

Le rapporteur a indiqué également la menace que présente pour les consommateurs l'« administratisation » des formes d'action des contractants socialisés,

Mme E. Łętowska a affirmé que le droit polonais dispose d'une riche gamme des mesures ayant pour but de protéger l'intérêt du consommateur. Le problème réside pourtant dans les obstacles d'ordre procédurier, qui rendent difficile aux consommateurs de bénéficier de cette protection qui leur est accordée par la loi. La politique économique et sociale visiblement sensible à ces questions est ici d'une importance essentielle pour la protection efficace du consommateur en Pologne.

Les aspects économiques de la protection du consommateur et leur influence sur les solutions juridiques, ainsi que la nécessité de rechercher des réglementations nouvelles ont été discutés par le prof. N. Reich. Parmi les principales questions abordées par le rapporteur, il faut citer le contrôle des prix, des organisations commerciales, des magasins, des processus de fabrication et les problèmes sociologiques liés à ces questions. Les problèmes des prix : le moment et l'organisation de leur fixation, ainsi que leur montant, qui, dans les conditions de l'État capitaliste, sont strictement dépendants de la conjoncture du marché, ont été particulièrement accentués. En R.F.A. se fait remarquer la pratique de la majoration unilatérale et, dans la plupart des cas, non justifiée des prix. Le consommateur ne dispose pas des moyens efficaces contre de tels phénomènes, moyens qui non seulement le protégeraient dans une situation concrète, mais préviendraient également la continuation d'une telle pratique.

Des problèmes très rapprochés ont été présentés par les prof. agrégés S. Sołtyński et J. Trojanek dans le rapport «Le processus de la concentration de la production et des services et les questions de la protection du consommateur».

La création de grandes organisations économiques favorise l'obtention des avantages économiques et techniques plus grands, en créant en même temps le danger des pratiques négatives, dirigées contre le consommateur. Il existe pourtant les différences fondamentales en ce qui concerne les conséquences de la concentration de la production et des services dans l'économie socialiste et capitaliste.

Les rapporteurs ont présenté les formes du contrôle permanent de l'État et du contrôle social, de même que le système des organes et des mesures servant à l'institution de la protection du consommateur, ainsi que les nouvelles tendances dans le processus de création du droit et dans la jurisprudence de la Cour Suprême et de la Commission Générale d'Arbitrage, inspirées par l'idée de la protection du consommateur.

Dans la discussion on soulevait surtout la question de la nécessité de l'approche complexe du problème, également du point de vue juridique. Il a été constaté que les difficultés dans la protection des intérêts du consommateur apparaissent dans diverses conditions socio-économiques, bien que leur genèse ne soit pas la même. On a indiqué les causes de l'approche distincte du problème en R.F.A. et en Pologne. Les discutants polonais ont souligné les différences découlant des différences économiques et politiques de deux États. On a abordé les questions de l'influence des principes de l'économie socialisée sur la formation de la protection du consommateur, en accentuant la préférence accordée à la politique consciente de consommation et à celle visant les consommateurs, de même que la nécessité d'accorder une importance plus grande à la garantie de la qualité assurée à l'acheteur et de déterminer de façon plus précise les principes de la responsabilité contractuelle et délictuelle du producteur et du vendeur. On a contesté la thèse avancée par le prof. E. von Hippel, selon laquelle la protection du consommateur ne concerne que les personnes physiques.

Dans la discussion on a également signalé le besoin de couvrir par la protection les intérêts du consommateur en matière de prestations communales ; on a discuté les problèmes liés à la responsabilité des agences de voyage pour la prestation des services de mauvaise qualité, en soulignant les changements favorables dans le règlement de cette question, qui se sont opérés en Pologne. On a indiqué également qu'une influence considérable sur la protection du consommateur est exercée par les questions sociales, et surtout par le style de la vie et les prémisses économiques ; des conditions d'existence.

Lors de la seconde journée des débats, les rapports ont été présentés par le prof. agrégé Mme C. Żuławska : « La protection du consommateur contre la prestation inconvenable », et par le prof. G. Schricker : « La protection du consommateur contre les pratiques déloyales du commerce en R.F.A. et dans d'autres pays occidentaux ».

Le professeur agrégé Mme C. Żuławska a constaté que la protection des intérêts du consommateur doit être analysée sous deux aspects, en tant que protection créatrice, c'est-à-dire la protection de l'intérêt de l'ensemble des consommateurs, qui consiste à créer des conditions les plus avantageuses possibles de la satisfaction de leurs besoins, et en tant que protection de répulsion, qui est dirigée contre la violation ou la menace de l'intérêt de l'acheteur individuel et dont le but est d'éliminer les effets de la violation ou de liquider la menace de même que de recomenser les pertes subies.

Le rapporteur a présenté les mesures prévues dans le système juridique polonais, qui doivent prévenir la violation de l'intérêt du consommateur en matière de qualité des prestations, Mme C. Żuławska a compté parmi ces mesures : les normes, les symboles de qualité et les marques de fabrique, le contrôle de la production et des produits ainsi que les sanctions pénales pour la non-observation des dispositions légales par les producteurs et les unités prêtant leurs services. Ont été également discutés les instruments de droit civil servant à protéger les intérêts de l'acheteur individuel — l'institution de la caution et celle de la garantie, les principes de la responsabilité indemnitaire contractuelle pour la mauvaise qualité de la prestation et la responsabilité délictuelle de l'acheteur et du producteur de la marchandise.

De nombreuses questions ont été signalées dans le rapport du prof. G. Schricker qui a présenté plusieurs variantes des solutions dans l'intérêt du consommateur, qui ont été appliquées dans les pays de l'Europe Occidentale. Le prof. Schricker voit la possibilité d'une amélioration de la protection juridique des intérêts du consommateur dans la construction appropriée des dispositions d'organisation du marché (dans les conditions du marché libre) et dans la définition des conditions de la planification du commerce.

Le rapporteur propose de résoudre le problème de la définition de la notion de « qualité appropriée » par l'adoption, en tant que critère de classification, des exigences représentatives moyennes pour l'article donné.

Selon le prof. Schricker, la protection du consommateur, se ramenant aux interdictions et sanctions rendues par les organes compétents, devrait trouver l'expression dans les différentes branches du droit, et non seulement en droit commercial ou civil ; elle sera optimale lorsqu'on réussira à assurer, à la fois, la protection de l'intérêt individuel du consommateur et celle des intérêts des producteurs et des vendeurs. Le rapporteur a souligné qu'une importance particulière doit être accordée au contrôle — en tant qu'instrument assurant le respect des intérêts du consommateur — fonctionnant à toutes les étapes de la production et de la vente des marchandises. Il s'agit donc du contrôle exercé lors de la production, du contrôle de la qualité des produits finis et du contrôle de la loyauté de la publicité. Le problème de la publicité a, en effet, malgré les apparences, de l'importance essentielle pour la protection du consommateur. La publicité incontrôlée devient de plus en plus malhonnête et, par son agressivité, suggère à l'acheteur le choix du produit qui n'est pas toujours de bonne qualité.

Pendant la discussion on a abordé plusieurs questions relatives au fonctionnement dans la pratique des instruments juridiques susmentionnés de la protection

du consommateur, ainsi que les problèmes liés à l'examen de ces questions à la macro- et microéchelle. Les discussions n'étaient pas privées d'éléments polémiques concernant surtout l'appréciation des solutions juridiques concrètes. On a également discuté des difficultés de procédure que rencontre l'acheteur individuel en cas de qualité inappropriée de la marchandise acquise (l'incommodité, le rentabilité minimale — temporelle et financière — de l'indemnité revendiquée), en indiquant la nécessité de la solution rapide de ce problème. On a également attiré l'attention sur le danger lié à la monopolisation de la production et du commerce et sur les problèmes de l'organisation du mouvement de consommateur dans le monde. Il est à souligner que la thèse sur le développement de la consommation, lancée par certains discutants, a soulevé une vive controverse.

Les rapports présentés et la discussion qu'ils ont provoquée ont permis d'échanger largement des informations, de confronter les réalisations et de préciser les données relatives au problème de la protection des intérêts du consommateur.

Cecylia Starościk